



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE

Van Life - Le Monde du Camping-Car



Les portiques des parkings et autres barres de hauteur anti-van sont-ils légaux

Article de Antoine Chapenoire

Vous êtes au volant de votre véhicule, vous tournez dans la commune pour trouver une place de stationnement et enfin, un parking se présente devant vous. Malheur ! Son accès est limité par une barre de hauteur à 1,90 m. Vous n'avez pas d'autre solution que de chercher une place ailleurs... Ces portiques sont justement là pour ça : interdire aux vans, fourgons et camping-cars de stationner sur place. Une méthode qui n'est pas conforme à la légalité. Nous vous expliquons pourquoi.

Dans la plupart des cas, les portiques de hauteur sont placés à 2,20 m. Juste de quoi interdire l'accès aux camping-cars (et aux fourgons aménagés, qui mesurent autour de 2,60 m). Avec un van compact, pas de problème. Ça passe. Et une fois sur le parking, il ne reste plus qu'à relever le toit. Mais un certain nombre de communes, surtout en bord de mer, ont décidé d'interdire aussi l'accès aux vans. La solution : baisser encore les barres de hauteur, à moins de 2 m (au risque d'interdire aussi l'accès à d'autres véhicules, comme de gros SUV, des utilitaires, etc.).

Des barres et portiques pour nous interdire de stationner



Saint-Jean-de-Monts : des barres de hauteur à 1,90 m © Fournis par Van Life

Il n'y a pas besoin d'être médium pour comprendre les raisons qui peuvent amener une commune à agir ainsi. L'idée est bien sûr d'ôter toute tentation de dormir sur place. Le parking reste libre pour les visiteurs de courte durée, les véhicules de loisirs sont orientés vers des parkings spécifiques (qui, comme par hasard, sont payants et souvent au prix fort). Ou même vers des parkings. Autant de raisons contestables, mais qui ne nous intéressent pas aujourd'hui... Parlons plutôt de la légalité de ces barres de hauteur et autres portiques d'accès.

Les camping-cars d'abord, les vans maintenant.

Avant les vanlifers, ce sont les camping-caristes qui ont été confrontés à ce problème de barres de hauteur. Certaines associations se sont donc interrogées sur leur légalité. Nos collègues du Monde du Camping-Car proposent donc sur leur site internet un article très complet sur la [réglementation du stationnement](#).

Le van a le droit de stationner, comme une voiture



Les portiques des parkings et autres barres de hauteur anti-van sont-ils légaux© Fournis par Van Life

Commençons par préciser que les véhicules aménagés **sont des automobiles comme les autres**. Malgré leur homologation VASP, leur certificat d'immatriculation mentionne bien qu'il s'agit de véhicules de catégorie **M1**. Ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'une interdiction de stationnement spécifique. Ils sont bien sûr sujets aux mêmes règles que les autres véhicules (interdiction du stationnement gênant, interdiction de rester plus de 7 jours sur le même emplacement, etc.). Il est cependant loisible aux maires de désigner les véhicules longs, larges ou hauts. Dans ce cas, les vans et camping-cars ne sont pas seuls concernés : l'utilitaire de l'artisan, le camion de livraison ou encore le minibus sont aussi inclus. D'où l'idée des portiques de hauteur. Ils désignent bien le gabarit du véhicule. Mais l'autorité administrative ne fait pas ce qu'elle veut avec la signalisation et avec les interdictions routières. Ce qui permet de s'interroger sur la légalité des portiques de parkings.

L'illégalité des barres et portiques : la question est posée !



Van compact sous une barre de hauteur de 2 mètres. © Fournis par Van Life

D'abord, il n'y a pas de texte de loi sur ce sujet. C'est [L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière](#) (IISR) qui en fixe les règles. Nulle part il n'est fait mention de portiques interdisant l'accès à un parking aux véhicules d'une certaine hauteur. Les portiques sont bien évoqués, **mais pour prévenir un danger, sur une voie de circulation (exemple, avant un tunnel).**

La justice administrative condamne des communes

L'absence de référence aux barres de hauteur et portiques de parkings dans ce texte a suffi à plusieurs tribunaux administratifs. La Cour administrative d'Appel de Nantes a pu se prononcer à plusieurs reprises sur ce sujet. Le [8 février 2017](#), elle condamne Pornic. Voici l'analyse que fait le Monde du Camping-Car, de la décision des Juges de Nantes : « *les portiques sont illégaux, parce qu'ils ne respectent pas la réglementation. Selon les textes en vigueur, ces portiques sont en effet prévus pour une situation très particulière : avant un passage à niveau lorsque la hauteur des câbles électriques de la voie ferrée est inférieure à six mètres* ». Le même jour cependant, la cour valide les portiques des Sables d'Olonne, malgré leur illégalité.

Le Conseil d'Etat demande de la clarté.

L'affaire avait alors été portée devant le Conseil d'Etat, qui avait retoqué ces décisions, et demandé à ce que soit étudiée la question de la légalité des portiques de hauteur. Le [24 novembre 2017](#), la Cour administrative d'Appel de Nantes est saisie d'une autre affaire, concernant cette fois la commune de Damgan. Là, les juges ont condamné la commune à retirer les portiques des parkings, car ils « *n'ont pas pour objet de signaler l'existence d'un obstacle mais simplement d'empêcher le passage des véhicules de plus de 2,10 mètres* ».

Faut-il respecter ces interdictions ?



Éric nous a adressé cette photo, montrant son van (de 2,09 m) derrière un portique annoncé à 1,90m. Photo droits réservés Éric Plé.© Fournis par Van Life

La légalité des barres de hauteur peut certes être contestée... mais plutôt devant les tribunaux, par des associations. Pour l'instant, les vanlifers ne sont pas regroupés. Mais peut-être la multiplication des interdictions les inciteront-elles à s'organiser.

Quelquefois, ça passe...

Si vous voyez une barre de hauteur, la question de respecter l'interdiction ne se pose pas. Si votre van ne passe pas dessous, vous allez l'abîmer. Certains vanlifers ont cependant remarqué que leur van de 2 mètres passait sous les barres de 1,90 m. Ce n'est pas si étonnant que cela : la plupart des portiques sont plus hauts qu'indiqué. Méfiez-vous tout de même : il peut arriver qu'une barre soit vraiment à 1,90 m. Et vérifiez aussi qu'il n'y a pas pour ce parking, un arrêté d'interdiction de stationnement nocturne. Auquel cas vous risqueriez d'être verbalisé, même en ayant franchi la barre.

Source :



Amicalement.